

AR PREFECTURE

082-218201507-20210426-DEL2021\_35-DE  
Regu le 27/04/2021

## COMMUNE DE REYNIES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 11

Date de convocation : 16.04.2021

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de publication : 27.04.2021

Le vingt-six avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

**Présents :** Mesdames INAUD Séverine et PERRET Annick.

Messieurs BELDA Christophe, CASTAING Patrick, LAFON Guillaume, MOLINES Julien et PUJOL Christian.

**Absents excusés :** GUY Véronique procuration PERRET Annick, LALANDE Isabelle procuration VIGOUROUX Claude, NOUVEL Stéphanie procuration VIGOUROUX Claude, POMMIER Baptiste procuration PUJOL Christian.

**Absents :** HERMANT Claudia, JEANNERET Vanessa, TORRES-TEQUI Nathalie

**Secrétaire de séance :** LAFON Guillaume

#### **OBJET – DELIBERATION POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE OCCITANE DANS L'ENSEIGNEMENT(DEL2021 35)**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre commune aux élus du Tarn-et-Garonne demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan (baisse de 40% en deux ans selon le rectorat) ;

Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes ;

Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une seconde option,

Considérant que les élèves ne peuvent plus présenter en candidat libre l'option langue régionale (possibilité donnée jusqu'alors par la loi Deixonne de 1951) ;

Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et Culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'académie de Toulouse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, demande l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Education nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la Constitution Française), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Pour extrait certifié conforme,

A Reyniès, le 26.04.2021

Le Maire,

Claude VIGOUROUX

